

SOCIÉTÉ DE TIR
"LA DU GUESCLIN"



2, AVENUE DES GAYEULLES
35700 RENNES

TÉLÉPHONE : 02.99.36.34.53

Fax / Répondeur : 02 99 36 34 53
Mail : laduguesclin@wanadoo.fr

Agrément Jeunes et Sports sous le N° : 7555
N° déclaration Préfecture : SAG27 0353000010
N° siret : 777 746 629 000 16

SOCIÉTÉ DE TIR LA DU GUESCLIN 2 AVENUE DES GAYEULLES 35700 RENNES

REGLEMENT INTERIEUR

ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 OCTOBRE 2024
MODIFIE LE 13 OCTOBRE 2024

Sommaire

- I.** Préambule
- II.** Disposition du règlement intérieur
- III.** Comité Directeur
- IV.** Bureau
- V.** Commissions
- VI.** Affiliations et assurance
- VII.** Qualité de membre
- VIII.** Comportement, Civisme et Savoir-être
- IX.** Bénévolat
- X.** Remboursements
- XI.** Horaires et ouvertures
- XII.** Pas de tir
- XIII.** Cibles et cibles
- XIV.** Infrastructures
- XV.** Convention CSGR-Section Tir
- XVI.** Matériels de la Du Guesclin et vente de produits
- XVII.** Matériels personnels
- XVIII.** Sécurité
- XIX.** Découverte d'un non-licencié
- XX.** Ecole de tir Jeune
- XXI.** Ecole de tir Adulte
- XXII.** Avis préalable -Tirs de capacité et d'assiduité.
- XXIII.** Protection de l'intégrité physique et morale des personnes
- XXIV.** Droit à l'image et RGPD
- XXV.** Procédure Disciplinaire

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Société de Tir La Du Guesclin, dont l'objet est la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Chacun des membres actifs en aura pris connaissance : les nouveaux adhérents, comme l'ensemble des membres actuels.

Il est également consultable sur le panneau des affichages officiels dans le bâtiment principale, ainsi que sur le site Internet de l'association www.laduguesclin.fr.

I. Préambule

Article 1.1: Introduction

Le présent règlement précise les conditions dans lesquelles sont mis en application les statuts de la Société de Tir « LA DU GUESCLIN ».

Il ne saurait en aucun cas être en conflit avec les statuts et règlements de la Fédération Française de Tir (FFTir) et de la Ligue Régionale de Tir de Bretagne, ainsi que ses propres statuts.

Article 1.2 :Disciplines et activités

La Du Guesclin réaffirme sa volonté de ne pratiquer que les disciplines régies par la FFTir.

La pratique loisir est définie comme la pratique d'une discipline fédérale, sans participation à des compétitions. Elle est soumise aux mêmes règles que la pratique compétitive.

Les activités de la Société sont :

- La pratique de tir de loisir ou de compétition des disciplines suivantes : Pistolet ISSF, Carabine ISSF, Ecole de Tir, TAR, Armes anciennes, Para-tir, Arbalète Field
- L'encadrement de séances d'apprentissage ou d'entraînement de ces disciplines.
- L'organisation de concours officiels ou amicaux
- L'organisation et l'encadrement d'activités ou événement de développement du tir sportif (découvertes pour comité d'entreprise, scolaire, extra- ou parascolaire...)
- L'organisation et l'animation d'activités extra-sportives, ou de vie associative
- L'accueil d'activités diverses de la Ligue Régionale de Tir de Bretagne ou de la FFTir

Article 1.3: Fonctionnement républicain

La Du Guesclin applique le contrat d'engagement républicain.

Elle est une association laïque et apolitique.

II. Disposition du règlement intérieur

Article 2.1 : Modification et modalité de validation

Toute modification du règlement intérieur est préparée par au minimum deux membres du Comité Directeur, dont un membre du Bureau. Il est approuvé par le Comité Directeur, que celui-ci aiput en prendre connaissance au minimum 15 jours calendaire avant le vote.

Article 2.2 Transmission aux instances et institutions

Le règlement intérieur est transmis à chaque modification aux instances et institutions suivantes :

- Préfecture
- SDEJS 35
- Ligue Régionale de Tir de Bretagne
- Comité Départemental de tir 35

La transmission est réalisée par le Président, ou par délégation à un membre du Bureau, dans un délai maximum de deux mois suivants l'approbation

Article 2.3 : Adhésion aux statuts et règlement intérieur

Toute adhésion à La Du Guesclin vaut adhésion pleine et entière à ses statuts et règlement intérieur.

III. Comité Directeur

Article 3.1 : Composition

Le comité directeur est composé de 6 à **11** membres.

Le comité directeur définit et organise la gestion sportive, administrative et financière de la société.

Article 3.2: Budget et comptabilité

Un budget prévisionnel, ainsi qu'un bilan financier sont établis chaque année.

L'établissement du bilan est assuré par 1 expert-comptable indépendant à chaque terme d'année comptable.

Article 3.3 : Représentation

Le Comité Directeur désigne ses représentants aux différentes missions de représentation : assemblées générales, à l'office des sports et autres instances de la commune ou sportives...

Article 3.4 : Réunions

Le comité directeur au moins trois fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou le quart de ses membres

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire, et archivés.

Article 3.5: Modalité de convocation

Les convocations comportent la date, l'heure et le lieu, ainsi que l'ordre du jour précis.

Les convocations sont adressées principalement par email au moins sept jours calendaires avant la date fixée.

Au besoin, les convocations peuvent également se faire par courrier simple ou messagerie téléphonique, dans les mêmes dispositions.

Article 3.6: Modalité de vote

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis. Les votes ont lieu à main levée. Le vote devient obligatoirement à bulletin secret, dès lors que la décision concerne une personne, ou sur demande d'un membre. Les décisions sont prises à la majorité relative à un tour. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour une délibération valable.

Article 3.7: Rôle

Le Comité Directeur gère les affaires exceptionnelles de l'association. Il participe à l'élaboration des orientations stratégiques.

Article 3.8: Absences

Tout membre du Comité Directeur absent trois fois sans excuses recevables, sera considéré comme démissionnaire.

Article 3.9: Honorabilité

Les membres du Comité Directeur doivent respecter les conditions d'honorabilité.

IV. Bureau

Article 4.1 : Constitution

Lors de l'Assemblée Générale le Bureau doit comprendre au moins un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e).

Article 4.2 : Composition

Le Bureau se compose :

- Du Président(e)
- Un ou deux Vice-président(e)
- Du Secrétaire
- Du Trésorier(e)

A la demande du Bureau, des postes supplémentaires peuvent être créés par le comité directeur.

Article 4.3 : Vacance de poste

Dans le cas de vacance de poste, quel qu'en soit le motif, le bureau peut être complété dès la prochaine réunion du comité directeur.

Le vote sera inscrit au procès-verbal, avec transmission obligatoire.

Article 4.4: Délégation permanente

Le Bureau à délégation permanente pour administrer La Du Guesclin au quotidien dans ses affaires courantes.

Article 4.5: Réunion

Le Bureau se réunit à la demande du Président ou d'un de ses membres.

Article 4.6: Responsabilité

Le Bureau est responsable devant le comité directeur et l'Assemblée Générale. Chacun est responsable des actes faits dans le cadre de ses rôles et fonctions.

Article 4.7: Représentant légal

Le représentant légal de La Du Guesclin est son Président.

Article 4.8 : Rôle du Président

Le (la) Président(e) contrôle l'application des décisions prises en Comité Directeur ou Bureau, et l'exécution du projet associatif. Il représente le club et assure la communication envers les instances. Il s'assure de la conformité avec les diverses réglementations fédérales et législatives. Il agit au nom de l'association en accord avec les décisions adoptées. Il ordonne les dépenses.

Article 4.9 : Rôle des Vice-Président

Le (la) Vice-Président(e) assure le suivi des licences et coordonne les activités de La Duguesclin. Il assiste le Président dans ses fonctions.

Le 1^{er} Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement, de maladie, de démission ou autre.

Article 4.10 : Rôle du Secrétaire

Le(la) Secrétaire assure la liaison entre le Président, le bureau et les diverses administrations.

Il procède à la rédaction des convocations et procès-verbaux des réunions et assemblées générales.

Article 4.11 : Rôle du Trésorier

Le(la) Trésorier(ère) veille à la bonne tenue des comptes, assure des dépenses et recettes. Il prépare les documents financiers pour les réunions. Il informe le comité directeur de la santé comptable et financière.

Article 4.12: Rôles des adjoints

Les adjoints assistent le membre du bureau de leur fonction. Ils exécutent les tâches indiquées, sans pouvoir prendre d'initiative indépendamment.

Lorsque l'accord de deux membres du Bureau est nécessaire, celui ne saurait être valable pour l'accord de deux adjoints, sans titulaire.

Article 4.13: Spécificité

Les postes de Président et Trésorier ne peuvent être attribués qu'à des membres majeurs.

V. Commissions

Article 5.1 : Création

Une ou plusieurs commissions peuvent être créées sur décision du Comité Directeur.

La décision du Comité Directeur indique la Commission concernée, sa durée, son champ d'action, ainsi que toute autre information utile au bon fonctionnement.

La durée ne pourra pas dépasser 4 ans.

Article 5.2 : Constitution

Une commission est constituée d'au minimum trois membres, dont un membre du comité directeur.

Les personnes sont choisies au regard de leurs compétences. Elles peuvent être hors Comité Directeur, mais sont obligatoirement membre de La Du Guesclin.

Le ou la Responsable de commission est impérativement membre du Comité Directeur.

Article 5.3 :But et fonctionnement

Chaque commission est chargée de l'examen des questions relevant de sa spécificité. Elle rend compte de ses réflexions et avancement. Elle peut faire des propositions au comité directeur, qui les étudie.

Une commission n'a pas délégation pour signer des contrats, engager des dépenses ou travaux, représenter La Du Guesclin, ou tout autre action relevant du Comité Directeur ou de son Bureau.

Article 5.4 :Commissions et champ d'action

La liste suivante présente les commissions possibles, ainsi que des exemples de champs d'actions correspondants :

- Equipements et pas de tir
 - o Amélioration ou entretien des installations
 - o Surveillance des travaux approuvés
- Finances
 - o Liaison avec l'expert-comptable
 - o Investissements
 - o Recherche de partenariats privés ou mécénat ou donations
- Sports
 - o Ecole de tir Adulte
 - o Ecole de tir Jeune
 - o Développement de la pratique compétitive
- Compétition
 - o Organisation de concours
 - o Organisation de déplacement de groupe
- Formation :
 - o Promotion des formations fédérales d'encadrants ou d'arbitres
 - o Communication interne pour le recrutement de nouveaux encadrants ou arbitres
- Bénévoles :
 - o Action ou dispositif de valorisation du bénévolat
 - o Communication interne pour le recrutement de nouveaux membres bénévoles
- Communication
 - o Liaisons avec les médias
 - o Gestion du site internet et de la présence numérique
- Sécurité et Discipline
 - o Respect des règlements fédéraux et du règlement intérieur
 - o Surveillance de l'homologation
- Règlement intérieur
 - o Evolution du règlement intérieur

VI. Affiliation et assurance

Article 6.1 :Affiliation et licences

La Société de Tir « LA DU GUESCLIN » est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFTir), la Ligue Régionale de Tir de Bretagne et le Comité Départemental de Tir 35.

Tous ses membres sont licenciés FFTir, à l'exception des membres d'honneur.

Article 6.2: Ethique et valeurs

La Du Guesclin et tous ses membres se reconnaissent dans l'éthique fédérale, les valeurs du sport et du tir sportif.

Article 6.3: Transmissions obligatoires

Le Président, ou le membre du Bureau désigné par lui, procède aux transmissions obligatoires auprès des différentes instances et institutions. Une attention particulière est portée suite à l'Assemblée Générale.

Article 6.4: Assurance

La Du Guesclin est assurée en responsabilité civile. Son véhicule est assuré.

Article 6.5: Homologation des pas de tir

La Du Guesclin veille à l'homologation FFTir de ses pas de tir actifs.

VII. Qualité de membre

Article 7.1: Définition des membres

La Du Guesclin se compose de membres actifs et membres d'honneurs. L'ensemble de ce document désigne les membres actifs comme « membres ».

Article 7.2: Licence et Adhésion

La licence et l'adhésion sont valables du 1^{er} septembre au 31 août.

Il n'est pas possible d'adhérer sans prise de licence FFTir.

La carte « Visiteur » est temporaire et ne vaut pas une adhésion.

Article 7.3: Licencié d'un autre club

Une carte « second club » peut être délivrée exceptionnellement à un licencié d'un autre club. La procédure de demande est identique à l'article 7.7. L'évaluation définie à l'article 7.11 pourra être exigée.

Il est également possible de solliciter un ticket journalier sur présentation de sa licence en cours de validité. Il donne accès aux pas de tir pour les licenciés de la F.F.Tir de passage dans la région.

Le montant est affiché à l'accueil et si possible sur le site internet.

Le règlement intérieur s'applique également à ces personnes, exception du chapitre X et des dispositions avantageuses de l'Ecole de Tir Adulte ou Jeune.

Article 7.4: Qualité de membre

La qualité de membre actif donne droit à participer à la vie du club. Elle s'acquiert par l'adhésion. Elle est incessible.

Sa durée est de 1 saison sportive (fin au 31 août).

Article 7.5: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, radiation fédérale, exclusion, non-paiement de la cotisation ou décès.

En cas de décès, la qualité de membre n'est pas transmissible.

La perte de qualité de membre interdit l'accès aux installations sans délais.

Article 7.6: Démission

La démission se fait par lettre écrite adressée au Bureau, remise en main propre ou postée en lettre suivie.

Elle devra mentionner la volonté claire, sérieuse et non équivoque de démissionner.

Article 7.7: Condition d'adhésion

L'adhésion se fait sur présentation d'un dossier complet, avec certificat médical valide (renouvelé tous les ans), ainsi que du paiement correspondant.

La demande est étudiée par au moins un membre du Bureau, ou un membre du Comité Directeur habilité par le Président.

La décision d'acceptation est discrétionnaire, sans que les refus n'aient à être motivés.

Article 7.8: FINIADA et Blacklistage

Chaque prise de licence contrôle informatiquement via ITAC, le fichier FINIADA. En cas de contrôle positif, la licence sera bloquée par le logiciel fédéral.

La demande d'adhésion est automatiquement nulle.

Article 7.9: Limite de membres

La limite du nombre de membres est fixée chaque saison par le Comité directeur.

Article 7.10: Priorité

Le renouvellement des membres de la saison passée est prioritaire sur l'acceptation de nouveaux membres, jusqu'au 15 octobre.

Dans une volonté de promouvoir la pratique auprès de publics cibles, La Du Guesclin se réserve le droit de prioriser leur adhésion. Ces publics sont : les féminines, les moins de 21 ans, les compétiteurs ou futurs compétiteurs.

Article 7.11: Mutation vers La Du Guesclin

Un pratiquant licencié dans un autre club et souhaitant muter à La Du Guesclin doit procéder de la même manière qu'un nouveau membre.

Par tradition, il est souhaité que ce membre informe son Président actuel de sa décision.

Une évaluation technique lui sera demandé afin de déterminer son niveau d'autonomie de pratique. Elle sera faite de préférence avant la demande d'adhésion.

Article 7.12: Mutation vers un autre club

Un membre souhaitant muter dans un autre club peut le faire à n'importe quelle période de la saison.

Par tradition, il est souhaité que ce membre informe le Président de sa décision.

Article 7.13: Cas particulier

Un cas particulier s'applique au membre de La Du Guesclin ayant bénéficié d'une aide à l'achat de son équipement personnel. Avant sa mutation vers un autre club, ce membre devra soit restituer le matériel concerné, soit solder l'intégralité du montant restant.

En cas de restitution, aucun remboursement du montant déjà versé ne sera réalisé.

Article 7.14: Composition de l'adhésion

Le montant acquitté lors de l'adhésion comprend :

- La cotisation individuelle à La Duguesclin
- La part Licence (regroupant les montants des cotisations FFTir, Ligue et Comité Départemental).

Article 7.15: Tarif de la cotisation

La cotisation individuelle est revue à chaque assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Elle n'est pas remboursable.

Article 7.16 : Affichage des tarifs

Le montant à acquitter est affiché à l'accueil et si possible sur le site internet.

Il est précisé les différents montants (adulte, jeunes, famille...), ainsi que les moyens de paiement et titres acceptés.

Article 7.17: Droit d'entrée

Les nouveaux membres devront s'acquitter d'un droit d'entrée la première année.

En cas d'interruption, puis de reprise d'adhésion, les frais seront à nouveau appliqués. (ex : membre en 2019, non-membre entre 2020 et 2023, retour en 2024).

Le montant sera arrêté par le comité directeur.

Article 7.18: suspension ou radiation fédérale

Conformément aux statuts FFTir, cette dernière peut suspendre ou retirer la licence dans les dispositions prévues.

Article 7.18: Membre d'honneur

La qualité de membre d'honneur peut s'accompagner ou non d'une exemption de la cotisation individuelle, lorsque celui-ci est licencié.

Lorsque la personne n'est pas licenciée, aucune cotisation individuelle n'est appliquée.

La qualité de membre d'honneur ne confère aucun droit particulier.

VIII. Comportement, Civisme et Savoir-être

Article 8.1: Droits et Devoirs des membres

Les membres respectent le règlement intérieur et statut de LA Duguesclin, ainsi que l'ensemble des règles et règlements fédéraux.

Ils consentent à l'utilisation de leur données personnelles dans le cadre de la RGPD telle qu'elle s'applique à la FFTir et ses clubs.

En retour, les membres ont le droit :

- de pratiquer le tir sportif telle que prévu par ce présent règlement
- de solliciter un encadrement en séance par une personne formée
- d'assister et voter lors de l'Assemblée générale dans les conditions prévues
- d'exiger un fonctionnement conforme au statut et au présent règlement.

Article 8.2: Propreté et déchets

Tous les membres veillent à la propreté des pas de tir qu'ils utilisent.

Ils jettent leurs cibles usagées. Ils balayent les étuis et les jettent dans les conteneurs spécifiques présents sur les pas de tir.

Les membres, par leur comportement exemplaires, contribuent au maintien de la propreté générale des infrastructures.

Article 8.3: Comportement

Un comportement calme et une maîtrise de soi est attendu de l'ensemble membres. L'esprit sportif est encouragé entre les membres.

L'agressivité verbale ou physique ne sera pas tolérée, de même que l'incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou autre situations portant atteinte à la dignité, l'intégrité physique ou morale.

Il est rappelé que les discussion à caractère religieux ou politique n'ont pas leur place dans une association sportive.

IX. Bénévolat

Article 9.1: Avantage concédés

Les membres du comité directeur sont exemptés de la cotisation pour leur dévouement et leur temps consacré pour la bonne marche de la Société de tir « LA DU GUESCLIN ».

Article 9.2: Reconnaissance de services

Sur décision du comité directeur, un membre peut :

- Etre nommé membre d'honneur pour une durée précisée
- Se voir accorder un diplôme d'honneur pour des services prolongés et appréciés
- Etre dispensé de la cotisation d'une année pour services particuliers
- Etre proposé pour une récompense ou distinction (jeunesse et sport, fédérale ...)

Article 9.3 : Frais de formation

La Du Guesclin encourage l'ensemble de ses membres à poursuivre des formations bénévoles, afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Il revient au membre volontaire d'avancer les frais nécessaires. Une prise en charge directe pourra être étudiée par le Bureau, lorsque la situation personnelle du membre est délicate. Celui-ci en fera la demande auprès du Bureau

Les modalités de prises en charge sont définies par le chapitre X.

Article 9.4: Encadrants actifs

Est défini comme encadrant actif le membre titulaire au minimum d'un Brevet Fédéral Animateur actif, et que le Bureau a inscrit sur la liste des personnes habilité à encadrer.

Tous membre diplômé n'est pas systématiquement considéré comme un encadrant actif. Les membres en formation peuvent encadrer du public, selon les prérogatives de la formation suivies et les consignes de leur tuteur.

Les CQP Tir, DEJEPS et DESJEPS spécialité tir sportif sont également concernés.

X. Remboursements

Article 10.1: Port de la tenue du club

Le port de la tenue club (veste, blouson, polo...) est obligatoire afin de prétendre à toute prise en charge de compétition. La veste est fournie gratuitement à l'Ecole de Tir Jeune.

Article 10.2: Véhicule 9 places

La Du Guesclin a investi dans un véhicule qui sera utilisé principalement pour les déplacements des compétiteurs sur les lieux des différents concours officiels. Les différents Championnats Régionaux ou de France sont particulièrement concernés.

La Du Guesclin tiendra compte des spécificités des situations (nombre de participants, compatibilité de plan de tir...)

En cas d'utilisation sur une compétition amicale, chaque passager participera à part égale au carburant consommé.

Article 10.3: Véhicules personnels

Dès que possibles, les covoiturages seront privilégiés.

Article 10.4: Montant et modalité

Les modalités et montants de prise en charge sont arrêtées par le Comité Directeur.

Afin d'éviter les désagréments aux participants, sa révision se tiendra entre la fin des Championnats de France de la saison et le 15 octobre.

Article 10.5: Hébergement de groupe organisé

Lors de certaines compétitions regroupant un nombre conséquent de membres, La Du Guesclin pourra choisir d'organiser un hébergement de groupe.

Cette organisation sera réalisée par un membre du Comité Directeur. Les membres devront être informé dans un délais minimum de 1 mois (date à date).

Dans ce cas, la prise en charge du logement sera entièrement à la charge de La Du Guesclin.
Cependant le membre refusant cet hébergement, est considéré comme refusant automatiquement sa demande de remboursement d'hôtellerie.
Toute éventuelle demande sera considérée comme inéligible.

Article 10.6: Procédure de demande

Toute demande de prise en charge est faite à l'aide du formulaire correspondant, en joignant les justificatifs demandés.

Les formulaires sont disponibles sur simple demande à l'Accueil.

Article 10.7: Compétitions officielles

La Du Guesclin encourage ses membres à la pratique compétitive. Chacun peut solliciter une prise en charge.

Les engagements de matchs des Championnats de France sont directement pris en charge par l'association.

Article 10.8: Compétitions amicales adultes

Elles sont soumises à un fonctionnement spécifique. Seul les frais d'engagement de match sont éligibles à un remboursement.

Un maximum de 6 épreuves par discipline.

Article 10.9: Compétitions amicalesEcole de Tir Jeune

L'Ecole de tir Jeune dispose d'un fonctionnement spécifique.

La Du Guesclin prend directement en charge les frais d'engagement de match. Il n'y a pas de limitation aux nombres d'épreuves.

Article 10.10: Mission de représentation

Les membres du Bureau ou, membres du Comité Directeur désignés pour l'occasion, peuvent être amené à se déplacer pour des missions de représentation de La Duguesclin.

Ces missions font partie intégrante de la vie associative et fédérale.

Article 10.11: Achats

Les achats devront avoir été validés en amont par au minimum deux membres du Bureau. Ils seront réalisés par un membre du Comité Directeur désigné pour l'occasion, ou par un bénévole désigné pour l'occasion.

Article 10.12: Frais de formation

La Du Guesclin encourage l'ensemble de ses membres à poursuivre des formations bénévoles, afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

A ce titre, les membres ayant reçu un avis favorable à leur entrée en formation, se verront recevoir une prise en charge des frais de la formation concernée.

Article 10.13:Abandon des frais de déplacements

L'ensemble des bénévoles peuvent choisir un abandon des frais de déplacements. Seuls les déplacements réalisées dans le cadre de mission bénévoles sont éligibles.

Il leur appartient de remplir le formulaire correspondant, disponible à l'Accueil.

Le bénévole reçoit en retour reçu de don conforme au CERFA n°11580*05.

Ne sont pas éligibles les déplacements en compétition (en tant que participant), ainsi que les déplacements ayant donné lieu à un remboursement.

XI. Horaires et ouvertures

Article 11.1: Respect des horaires

La pratique sportive est interdite hors des horaires d'ouverture.

Article 11.2: Présence minimum

La pratique sportive est interdite lorsqu'il n'y a pas au minimum deux membres présents dans l'enceinte.

Il n'est pas nécessaire que les deux membres pratiquent sur le même pas de tir.

Article 11.3: Horaires d'ouvertures

Les installations sont ouvertes aux jours et heures arrêtés par le comité directeur et affichés à l'Accueil.

Les horaires sont distingués en trois catégories :

- « Accueil-armurerie » : ouverture des créneaux de pratique dites « autonome » pour les membres autonomes dans leur discipline.
- «Ecole de tir Jeune » : séances encadrées pour les membres jeunes
- « Ecole de tir Adulte » : cursus encadré pour les membres débutants selon les disciplines.

Les installations peuvent être ouvertes à d'autres créneaux pour des besoins spécifiques tel que des travaux, de la maintenance...

Article 11.4: Horaires spécifiques

Certains publics ou disciplines disposent de créneau spécifiques.

- Tir aux armes anciennes : uniquement le lundi de 13h00 à 14h00
- Créneaux supplémentaire compétiteur : Mardi et jeudi de 17h30 à 20h00
- Tir 25m La Maletière : 3 postes le jeudi de 18h00 à 20h00
- Tir 200m La Maletière :
 - o 3 postes le jeudi de 20h00 à 22h00
 - o 6 postes le vendredi de 14h00 à 22h00
 - o 6 postes le samedi de 08h00 à 14h00
- Formations, stages ou autres activités de la Ligue Régionale de Tir de Bretagne : selon jours et heures spécifiées.

Article 11.5: Créneau supplémentaire compétiteur

Lors de ce créneau, l'ouverture et fermeture des installations est obligatoirement réalisée par un membre du comité directeur. Sa présence sur l'intégralité du créneau est nécessaire.

Ce créneau s'adresse à des membres disposant de leur propre matériel.

Les participants réguliers de ce créneau ne sont pas concernés par l'article 15.4.

Article 11.6: Dimanche après-midi

Le tir est interdit le dimanche après-midi, exception faite des compétitions, événements ponctuels ou accueil d'action organisées par la Ligue Régionale de Bretagne.

Article 11.7: Fermetures ponctuelles

La Du Guesclin réaffirme sa volonté de contribuer à la vie fédérale. Chaque membre doit avoir conscience de l'importance de cet engagement comme valeur de la Société.

Les jours de compétitions, d'événement ou d'accueil d'actions spécifiques, un ou plusieurs pas de tir ne seront pas disponibles. D'autres locaux, bureau ou salle de réunion peuvent également être concernés.

Article 11.8: Information des fermetures ponctuelles

Les fermetures ponctuelles sont inscrites à l'avance au tableau du couloir dans le bâtiment principale.

La Du Guesclin s'efforcera tant que possible d'informer ses membres par email ou mise à jour de son site internet avec un délais minimum souhaité d'au moins 48h. Ce souhait ne serait constitué une obligation pour La Du Guesclin.

Article 11.9: Fermetures annuelles

Les fermetures annuelles sont arrêtées par le comité directeur et affichées à l'Accueil. Dans la mesure du possibles la communication email et par mise à jour du site internet sera faite avec un délais minimum de 7 jours

XII. Pas de tir

Article 12.1: Accès des mineurs non-membres

L'accès aux pas de tir est interdit aux nourrissons et bébés.

Tous les mineurs non-membres doivent être accompagné par leur responsable légal ou la personne désignée par celui-ci. Ils sont sous sa responsabilité directe.

La Du Guesclin déconseille l'accès aux pas de tir aux enfants de moins de 6 ans, même accompagnés.

Article 12.2: Pas de tir actifs

Les pas de tir suivants sont actifs et ouvert aux membres :

- Pas de tir 10m « bâtiment principal »
- Pas de tir 10m « Ecole de Tir » : uniquement pour les membres Jeunes
- Pas de tir 18m Arbalète Field
- Pas de tir 25m « Sport » (à proximité immédiate du bâtiment principal)
- Pas de tir 50m

Article 12.3: Pas de tir inactifs

Les pas de tir suivant sont inactifs et interdit aux membres :

- Pas de tir 25m « Loisir »
- Pas de tir 100m

Leur fermeture est faite par arrêté municipal du 20-02-2014.

Leur « visite » est interdite à toute personnes, membres ou non de La Du Guesclin. Exception faite d'une personne expressément mandatée par le Président dans un but défini.

Article 12.4: Pas de tir 10m

Seules les armes admises en compétition 10m ISSF ou 10m EdT sont admises sur les pas de tir 10m. Les munitions admises sont uniquement des plombs 4.5 mm à tête plate.

Article 12.5: Pas de tir 18m

Seules les armes admises en compétition Field 18m ou Field 10m EdT sont admises sur le pas de tir 10-18m Arbalète Field.

Il est interdit de lever l'arme au-dessus du paillon.

Article 12.6: Pas de tir 25m

Le pas de tir 25m est destiné à l'usage des armes de poing.

Seules les armes suivantes sont autorisées

- Arme de catégorie B (pistolet ou revolver), calibre 22lr, admises en compétition 25m ISSF
- Armes de catégorie B (pistolet ou revolver), calibre 22lr, admises en compétition 25m TAR
- Armes ancienne de catégorie D (pistolet ou revolver), poudre noire, admises en compétition 25m AA

Toutes les armes d'épaules à percussion centrale sont interdites.

Article 12.7: Pas de tir 50m

Le pas de tir 50m est destiné à l'usage des armes de poing.

Seules les armes suivantes sont autorisées

- Arme de catégorie B, pistolet mono-coup, admises en compétition 50m « Pistolet Libre »
- Armes de catégorie C carabine mono-coup, admises en compétition 50m ISSF
- Armes de catégorie C carabine, admises en compétition 50m TAR
- Armes de catégorie C carabine, admises en compétition 50m 22 Hunter

Seul le calibre 22lr est admis.

Article 12.8: Pas de tir 200m

Les calibres dit « de grandes chasse », ainsi que les munitions ayant une ogive supérieure à un diamètre 11.43, sont interdit.

Le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire toute arme, trop éloignée de la pratique TAR, ou ayant une dangerosité accrue. Sa décision est discrétionnaire, sans obligation de justification.

Article 12.9: Restrictions ou interdictions

Les dispositions suivantes s'appliquent:

- Les munitions suivantes sont interdites à 25m et 50m : Munitions blindées, munitions magnum (357, 44Mag, 41 Mag, 40 Super-auto...)
- Les réducteurs de son sont interdits sur tous les pas de tir, sauf au 200m
- Les lunettes de tir fixées sur l'arme sont interdites sur tous les pas de tir, sauf 200m et 50m (selon discipline).
- L'utilisation de tout autre contenant que les dosettes réglementaire pour les armes anciennes.
- Au 50m les munitions doivent avoir une vitesse inférieure à 350m/s

Article 12.10: Pratiques interdites

Les pratiques non-fédérales sont interdites.

Liste d'exemples, non limitative :

- Tir sur objets : bouteilles, cannettes, poêles....
- Cowboy Action Shooting
- NTTC, tir de combat, tir de riposte ou pratique similaire

Article 12.11: Dégradation de pas de tir

Le membre ayant dégradé involontairement un élément du pas de tir (table, ciblerie, numéro de poste...) est dans l'obligation de le signaler à l'Accueil avant de partir.

Un forfait symbolique de réparation de 2€ sera appliqué pour les dégradations mineures.

En cas de dégradation importantes, une facturation des réparations sera adressée.

En cas de dégradation volontaires La Du Guesclin se réserve le droit d'engager des poursuites.

Article 12.12: Surveillant de pas de tir

Les surveillant de pas de tir 200m sont désignés par le Président

Pour le 25m, la signalisation du surveillant est faite par la chasuble attitrée. Celle-ci ne peut pas être confiée à un membre ayant moins d'une saison de licence. La création du Certificat CAC par la FFTir va permettre une évolution prochaine des responsables de pas de tir à 25m, une fois le nombre de membres certifié suffisant.

Article 12.13 : Entretien

L'entretien des pas de tir est assuré par les bénévoles de La Du Guesclin. Le cas échéant, une entreprise pourra être contactée.

Un contrôle des pas de tir est organisé au minimum une fois par an (exception de la Maletière).

XIII. Cibles et cibles

Article 13.1: Cibles admises

Les cibles utilisées doivent obligatoirement être celles de la discipline pratiquées.

Exception faites :

- Des cibles ludiques dans le cadre d'une séance encadrée
- Des cibles pédagogiques (en séance ou pratique dite « autonome »), type barre verticale ou horizontale, cône, zone de visée,
- Des cibles non-zonées (en séance ou pratique dite « autonome »)

L'utilisation de cible à silhouette humanoïde entraînera systématiquement une procédure disciplinaire.

Article 13.2: Cibles électroniques SIUS 10m

L'utilisation des SIUS 10m est réservée aux membres compétiteurs ou futurs compétiteurs (de la saison).

Leur mise en service est réalisée par des bénévoles habilités. La liste est affichée à l'entrée du pas de tir.

Article 13.3: Cibles électroniques SIUS 50m

L'utilisation des SIUS 50m est réservée aux membres compétiteurs ou futurs compétiteurs (de la saison).

Leur mise en service est réalisée par des bénévoles habilités. La liste est affichée à l'entrée du pas de tir.

Article 13.4: Cibles électroniques Sport Quantum

L'utilisation des Sports Quantum est réservée à l'Ecole de Tir Jeune. Leur mise en service est réalisée par des encadrants habilités. La liste est affichée à l'entrée du pas de tir.

Article 13.5: Gongs 25m

L'utilisation des gongs à 25m est réservée aux membres compétiteurs ou futurs compétiteurs (de la saison).

Les compétiteurs sont autonomes dans leur mise en œuvre. Les futurs compétiteurs doivent être accompagné par un encadrant ou bénévole désigné.

Article 13.6: Ciblerie pivotante 25m

L'utilisation des cibles pivotantes à 25m est réservée aux membres compétiteurs ou futurs compétiteurs (de la saison).

Leur mise en service est réalisée par des bénévoles habilités. La liste est affichée à l'entrée du pas de tir.

Leur utilisation dans le cadre de l'Ecole de Tir Adulte est assurée par un encadrant actif et habilité.

XIV. Infrastructures

Article 14.1: Chauffage

Les différents chauffages sont paramétrés. La température sur le pas de tir 10m doit permettre des conditions de pratique convenable pour un sport statique.

Seul les membres du Comité Directeur sont autorisés à modifier ponctuellement la température. Le réglage initial doit être remis en place à la fin de l'utilisation.

Article 14.2: Local Armurerie

L'accès au local Armurerie est limité aux membres du comité directeur et aux bénévoles de permanence.

La porte sécurisé est maintenue fermée.

L'utilisation de l'ordinateur est réservée aux membres du Bureau.

Article 14.3: Espace Accueil

L'accès à l'espace Accueil est limité aux membres du comité directeur et aux bénévoles de permanence. Il se fait via l'Armurerie.

L'utilisation de l'ordinateur est réservée aux personnes formées à l'utilisation du logiciel.

Article 14.4: Local Atelier

L'accès au local Atelier est limité aux membres du comité directeur et aux bénévoles habilité.

La porte est refermée afin d'éviter toute perte de chaleur

Article 14.5: Club-house

Le club-house est en accès libre à tous les membres.

Article 14.6: Salle de réunion

La salle de réunion n'est pas en accès libre à tous les membres.

Article 14.7: Espace cuisine

L'espace cuisine n'est accessible qu'aux membres du Comité Directeur et bénévoles habilités.

Seul la réchauffe de plats est autorisée. La cuisine de plats est interdite.

Cet espace n'est ouvert que lors d'évènements spécifiques.

Article 14.8: Salle de réception

La grande salle de réception est interdite à tous, exception faite de membres du Bureau disposant d'une raison spécifique.

Article 14.9: Mezzanine de stockage

La mezzanine de stockage est située au-dessus de l'espace cuisine.

Son accès est interdit aux membres, exception du comité directeur et des bénévoles autorisés lors de la réalisation de travaux.

Article 14.10: Local Ligue

L'accès à ce local est strictement réservé aux membres de l'équipe technique régionale de la Ligue de Tir de Bretagne.

Sa porte est verrouillée en permanence. Sa clé se trouve dans le coffre sur la poutre à proximité.

Le Président conserve un droit d'accès de principe au coffre et au local, sans pour autant pouvoir utiliser, modifier ou déplacer ailleurs le matériel stocké.

XV. Convention CSGR – Section Tir

Les articles suivants sont en vigueur tant que la convention est en active.

Article 15.1: Accès CSGR sur notre site

La convention avec le CSGR- Section Tir permet l'accès à La Malletière. En contrepartie de leur accès à notre 25m et 50m.

Les créneaux et modalités sont inscrits dans la convention.

Article 15.2: Responsables CSGR

L'ouverture et la fermeture des installations se fait par des responsables CSGR, qui veillent à la bonne utilisation des installations et pas de tir.

Article 15.3 : Comportements

Il est attendu des adhérents CSGR de se comporter avec savoir-vivre et respecter les règles d'usages des pas de tir (munitions autorisées...).

L'équivalent est également attendu pour les membres se rendant sur le site de La Malletière.

Article 15.4: Présence simultanée

Les créneaux d'ouvertures au CSGR ne représentent pas une ouverture aux membres de La Duguesclin. Ces derniers n'ont pas accès aux pas de tir sur ces périodes.
La présence de membres sur les créneaux CSGR pourra être interprétée comme une atteinte aux intérêts de La Duguesclin. L'inverse est également vrai.

XVI. Matériels de la Du Guesclin et vente de produits

Article 16.1: Compresseur d'air

L'utilisation du compresseur est faite par des personnes habilitées et nommées par le Président. Un registre des contrôles et remplissage est tenu à jour.

Article 16.2: Cartouche d'air

Le remplissage des cartouches d'air depuis la rampe est réalisé par un encadrant ou un membre Comité Directeur expérimenté.

L'école de Tir jeune peut le faire réaliser par les Membres jeunes ayant obtenu la « Cible Couleur » correspondante, et sous la vigilance d'un encadrant.

Article 16.3: Cible Couleurs

Le membre se préparant ou étant évalué pour la « Cible Couleur » avec l'épreuve de remplissage de cartouche d'air, est autorisé à faire la manipulation, sous le contrôle direct d'un encadrant ou membre de Comité Directeur expérimenté.

Article 16.4: Prêt et location d'arme

Le prêt et la location d'arme du club n'est autorisé qu'aux membres. Ceux-ci doivent présenter leur carte de membre, ainsi qu'une pièce d'identité.

La pièce d'identité est rendue au retour de l'arme concernée.

L'enregistrement est nominatif et systématique par le biais d'un scan de la licence.

Article 16.5: Tarifs d'armes

Le prêt d'arme du club est gratuit. Il concerne l'Ecole de Tir Jeune, ainsi que le cursus obligatoire 10m de l'Ecole de Tir Adulte.

La location d'arme est payante. Elle concerne les cursus 25m ou 50m de l'Ecole de Tir Adulte, ainsi que toutes les armes lors des pratiques dites « autonome ».

Article 16.6 : Prêt et tarifs de matériel

Le prêt de tenue de tir ou de bretelle est gratuit. Ces matériels sont à demander à l'Accueil et à restitué à la fin de son temps de pratique.

Article 16.7: Bon usage et dégradations

Le membre utilisant du matériel club, s'engage à l'utiliser en conditions normales et le restituer en bon état.

Le membre ayant dégradé involontairement du matériel (arme, bretelle, veste...) est dans l'obligation de le signaler à l'Accueil avant de partir.

Lorsque la dégradation est facilement réparable par un simple réglage, nettoyage ou changement de joint, aucune frais ne sera adressé au membre.

En cas de dégradations importantes, une facturation des réparations pourra être adressée.
En cas de destruction totale, un forfait de 80% de la valeur de remplacement sera dû

Article 16.8: Prêt des armes pour évènement

A titre exceptionnel des armes de La Du Guesclin pourront être prêtées aux membres participants à des concours officiels ou amicaux, stage ou formation organisées par la Ligue Régionale de Tir de Bretagne ou la FFTir. Le membre signera un registre de prise en charge et transporter l'arme dans les conditions de l'article 17.2 .

Pour une arme de catégorie B, il conservera avec lui la photocopie de l'autorisation de détention. Le transport se fait sous sa propre responsabilité, avec sa licence et dès que possible la convocation.

Article 16.9: Démontage des armes

Les membres ne sont pas autorisés à démonter les armes. Seuls les membres du Comité Directeurs, les encadrants actifs ou les bénévoles mandatés y sont autorisés.

Article 16.10: Restriction des munitions

Les munitions dont l'utilisation est autorisée avec ces armes, sont celles qui sont vendues par La Duguesclin.

Il s'agit ici de prévenir les pannes, les casses et les encrassements intempestifs.

Article 16.11 : Tarif des produits

Les tarifs de ventes des produits et de location d'armes sont arrêtés par le bureau et affichés à l'Accueil.

Les tarifs des produits sera révisé suivant les prix du marché.

Article 16.12: Munitions de catégorie B

Conformément à la législation, les munitions achetées auprès de La Du Guesclin doivent être tirées sur place. Les étuis de catégorie B (percussion centrale) sont restitués à l'Armurerie, y compris pour les membres disposant d'une détention d'arme de ce calibre.

Article 16.13 : Entretien

L'entretien des armes et matériels de tir est assuré par les bénévoles de La Duguesclin. Le cas échéant, le matériel est amené chez un armurier pour réparation.

Un contrôle du matériel est organisé au minimum une fois par an.

Article 16.14: Véhicule

L'entretien du véhicule est fait par un professionnel et garanti son maintien en bon état.

Le véhicule est assuré. L'ensemble des démarches administratives sont réalisées. Les clés et papiers sont stockés à La Duguesclin.

Tout membre du Comité Directeur ayant son permis depuis plus de trois ans peut le conduire. Les conducteurs sont déclarés à l'assurance.

Certaines périodes étant denses en évènements, il est recommandé de signaler à l'avance la période d'utilisation souhaitée.

XVII. Matériels personnels

Article 17.1 : Matériel et arme admissibles

Les armes dont l'utilisation est autorisée sont régulièrement détenues selon la législation en vigueur, dans le respect du présent règlement.

Les armes personnelles et leurs munitions peuvent faire l'objet d'une vérification de conformité au règlement, par tout membre du Comité Directeur.

L'achat par un membre de matériel, armes, munition ou accessoires non autorisé sur le pas de tir actif correspondant, ne l'autorise en aucun cas à en faire malgré tout l'utilisation.

Article 17.2: Transport d'arme

Le transport d'arme personnelle s'effectue dans les conditions suivantes :

- Arme en sécurité. Chambre et chargeur ou barillet vide.
- Arme non-immédiatement utilisable, par verrou de pontet ou par verrou de mallette ou par démontage partiel.
- Utilisation obligatoire d'une housse ou d'une mallette.
- Munitions stockées séparément de la mallette ou de la housse.

Article 17.3: Etat du matériel

Il appartient au membre d'entretenir son matériel et de le maintenir en bonne condition d'utilisation.

XVIII. Sécurité

Article 18.1: Carte de membre

Les cartes de membre, cartes extérieures ou visiteurs doivent être portées visiblement sur l'ensemble du site de La Duguesclin

Les membres du Comité Directeur disposent d'une carte de couleur différente, afin d'être reconnus plus facilement

Article 18.2: Contrôles le Comité Directeur

Les membres du comité directeur sont habilités à se faire présenter les pièces justificatives (licence, carte de société, etc....) dès que la situation le nécessite ou qu'il existe un doute raisonnable.

Article 18.3 : Badge d'accès

Chaque membre dispose de son badge d'accès. Celui-ci est automatiquement désactivé au 1^{er} septembre en l'absence de renouvellement de licence.

Chaque badge est codifié pour permettre ou non l'accès aux différents pas de tir, selon l'autonomie du membre concerné.

Pour des raisons de sécurité, il est donc interdit de tenir ou maintenir la porte ouverte pour une autre personne.

Article 18.4: Caution du badge

La caution du badge est fixée à 10€. Elle est remboursable en cas de non -renouvellement de l'adhésion et sur restitution du badge.

La perte du badge entraîne la perte de la caution, et l'établissement d'une nouvelle caution.

Article 18.5: Sécurisation des adultes

Une Ecole de tir « Adulte » obligatoire est mise en place afin de garantir une pratique sécurisée. Elle est détaillée dans le chapitre XXI

Article 18.5: Interdiction du holster

L'utilisation d'un holster est interdite sans exception.

Article 18.6: Pratiques interdites

Les pratiques suivantes sont interdites :

- Tir « au dégainé »
- Tir à distance réduite, que ce soit par une cible rapprochée ou un tireur en avant des tables.
(exemple : tir à 7m sur le pas de tir 25m)

Article 18.7: Règles fédérales

Il est rappelé que chaque membre doit se conformer aux règles de sécurité fédérales de sa discipline pratiquée, sans distinction entre la pratique de loisir ou de compétition.

Les règles sont affichées sur chaque pas de tir par le biais de l'écriteau officiel de la FFTir.

Article 18.8: Règles de sécurités

Parmi les règles essentielles, les suivantes sont rappelées, sans que la liste soit exhaustive :

- Les armes ne peuvent être chargées ou manipulées qu'au pas de tir, face aux cibles
- Les armes ne doivent jamais être abandonnées sans surveillance
- Il est interdit pour un tireur de toucher à l'arme d'un autre sans son autorisation

Article 18.9: Déplacements des armes

Le déplacement jusqu'au poste de tir des armes 10m ou carabines 50m prêtées ou louées se fait :

- Arme en sécurité avec témoin de chambre vide
- Canon vers le haut
- Prise en main convenable

Les armes 25m seront déplacées dans leur mallette, jusqu'au poste de tir puis canon orienté vers la cible.

Le transport jusqu'au poste de tir des armes personnelles se fera obligatoirement dans une housse ou mallette rigide.

Article 18.10: Transport des armes de prêt

Le transport hors des installations des armes prêtées se fera obligatoirement dans une housse ou mallette rigide (compétition, stage, formation...)

XIX. Découverte d'un non-licencié

Article 19.1: Maximum de découverte

Toute personne non-licenciée FFTir souhaitant découvrir le tir sportif peut réaliser au maximum deux séances de découverte par an.

Article 19.2: Conditions préalables

La séance découverte se déroule de la même manière pour une personne venue spontanément, invitée par un licencié, ou lors d'une porte ouverte.

L'accord du Président est obligatoire pour toute découverte.

Lors d'une porte ouverte, une fois l'accord donné celui-ci sera considéré comme valable pour toute sa durée.

Article 19.3: Contrôle FINIADA

Le non-licencié de plus de 14 ans présentera une pièce d'identité pour que soit réalisé le contrôle FINIADA via le logiciel ITAC.

Ce contrôle est fait par un membre du Bureau, ou du Comité Directeur ou bénévole habilité, ayant un accès ITAC personnel.

Ce contrôle n'est pas réalisé pour les spectateurs d'une compétition ou d'un événement.

Article 19.4: FINIADA positif

En cas de contrôle positif FINIADA, la législation en vigueur sera appliquée :

- Impossibilité de tir
- Obligation pour la personne de quitter la structure
- Information au Président qui signalera au commissariat.

Le Président sera informé dans un délais maximal de 4 heures.

Article 19.5: Organisation de la découverte

La séance découverte se fait exclusivement à 10m, pistolet ou carabine.

Elle est animée par un encadrant actif et diplômé. Il veille à la sécurité et à transmettre un discours sportif.

Article 19.6 : Carte visiteur

Le port de la carte visiteur est obligatoire lors de la séance et de la visite des installations.

XX. Ecole de tir Jeune

Article 20.1: Définition

L'Ecole de Tir Jeune est obligatoire pour tous les membres détenteur d'une licence « Jeune ».

Cependant, compte tenu des contraintes des études supérieures, il est possible pour les membres de 18 à 21 ans de choisir l'Ecole de Tir Adulte. La décision est définitive.

Dans ce cas, il ne bénéficiera d'aucun dispositif de l'Ecole de Tir Jeune (prêt de matériel, fourniture de consommables, compétition...)

Article 20.2: Age limite

Il n'est pas possible pour un membre de plus de 21 ans de continuer à bénéficier des avantages de l'Ecole de Tir Jeune

Article 20.3: But et dispositions

L'Ecole de Tir Jeune a pour but d'encadrer et de développer la pratique du tir sportif chez les plus jeunes.

A ce titre, des dispositions avantageuses s'appliquent :

- Gratuité permanente des armes et matériel de prêt
- Gratuité des cibles et munitions lors des séances et compétitions
- Prise en charge sans avance des frais d'inscriptions aux compétitions officielles et amicale.
- Gratuité des validations de grades « Cibles Couleurs ».
- Etude au cas par cas d'aide pour l'achat d'équipement personnel sous forme de mensualités.

Article 20.4: Encadrement formé

L'encadrement des séances est fait par des encadrants actifs et habilité. Ils détiennent au minimum un Brevet Fédéral Animateur, actif sur ITAC.

Le Brevet Fédéral Initiateur est souhaitable.

Article 20.5: Parents

La présence des parents est autorisée, sous réserve de ne pas intervenir ou perturber la séance. Ils se conforme à l'article 23.4.

Article 20.6: Transport de mineurs

Le transport de mineur se fait systématique avec une autorisation parentale. Cela peut intervenir par exemple lors de déplacements pour des compétitions, des stages, des formations ou autres évènement du monde sportif.

Le Président donne au préalable son accord au transport.

En cas de déplacement en véhicule personnel, le conducteur a la responsabilité de veiller au bon état de celui-ci.

Article 20.7 : Bonnes pratiques de transport

Lors de déplacement avec un encadrant actif ou bénévole régulier ou ponctuel. Celui-ci sera particulièrement vigilant aux bonnes pratiques :

- Eviter d'être seul avec un mineur dans un véhicule. Si c'est le cas, le faire installer à l'arrière.
- Privilégier des déplacements à 3 minimums : 2 adultes et un mineur ou l'inverse
- Interdiction absolue de partager une chambre d'hôtel, ainsi que d'entrer dans la chambre d'hôtel du mineur.

XXI. Ecole de tir Adulte

Article 21.1: Coursus minimum obligatoire

Les nouveaux membres suivent obligatoirement un cursus afin d'acquérir les rudiments du tir et des procédures de sécurité.

Le premier cursus se déroule exclusivement à 10m et contient **10** séances.

Article 21.2: Evaluations

A la fin de chaque cursus, une évaluation est organisée sous la surveillance d'un encadrant actif .

La réussite à cette évaluation conditionne l'accès à d'autres cursus ou à la pratique dite « autonome » concernée.

Article 21.3: Poursuite de la pratique

A l'issue du cursus obligatoire à 10m, les concernés peuvent au choix :

- Poursuivre leur pratique dite « autonome » à 10m
- Poursuivre un cursus obligatoire à 25m en 22 lr.
- Poursuivre un cursus obligatoire à 50m

Article 21.4: Accès au cursus percussion centrale

Ne peuvent accéder au cursus à 25m en percussion centrale que les membres ayant suivi et réussi le cursus à 25m en 22lr.

L'accès initial au 200m est fait par évaluation du Président ou d'un encadrant actif désigné par lui.

Article 21.5: Carnet et suivi

Les cursus seront gérés au moyen d'un carnet d'initiation.

Il appartient au membre de le présenter à l'encadrant en fin de séance afin qu'il soit tamponné. En cas d'oubli, la séance sera considérée comme non réalisée.

Article 21.5: Information sur le cursus

Une information claire sur le déroulé de l'Ecole de Tir Adulte, son cursus et modalité, sera affichée à l'Accueil.

XXII. Avis préalable - Tirs de capacité et d'assiduité

Article 22.1: Carnet de tir – Certificat de capacité et d'Assiduité

L'appellation législative des carnets de tir devient les Certificats de Capacité et d'Assiduité.

Le carnet de tir reste en vigueur pour les membres de La Du Guesclin, qui les édite elle-même.

Chaque membre est responsable de son carnet de tir.

Article 22.2: Registre de tir contrôlé

Le registre de tir contrôlé reste en vigueur par la législation.

Article 22.3: Définition

L'Avis Préalable est signé par le Président via ITAC. Il vaut attestation d'assiduité et de capacité à utiliser une arme.

Conformément à la législation, il peut être retiré à tout moment par le Président en cas de manquement à l'assiduité ou infraction grave aux règles de sécurité.

Article 22.4: Protocole

La demande d'avis favorable se fait par le membre via son espace EDEN.

Le carnet de tir est présenté avec 3 tirs de contrôles. Le délais entre deux tir est d'au moins deux mois pour les premières demandes. Pour les renouvellements, il est fixé à 1 semaine minimum.

Si les conditions ne sont pas remplies, la demande sera refusée.

Article 22.5: Tir de contrôle

Le tir de contrôle est porté sur le carnet de tir et le registre de tir de contrôle.

Le membre présente à l'Accueil sa cible après un tir de 40 coups minimum.

En cas de manquement à la sécurité, la validation du tir de contrôle sera refusée.

Article 22.6: Arme utilisée

Le tir de contrôle est réalisé avec une arme de catégorie B. Il s'agit de l'arme personnelle pour les détenteurs. Il s'agit d'une arme de prêt de La Du Guesclin pour les futurs détenteurs.

Article 22.7: Tricherie, mauvaise foi

Tout licencié présentant une cible autre que la sienne, trichant pour obtenir des impacts ou réalisant le tir dans les conditions de pratique non-conforme sera destinataire d'une procédure disciplinaire.

XXIII. Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Article 23.1: Tabac, Alcool, Stupéfiant

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte, y compris sur les espaces ouverts telles que les pas de tir 25-50m.

La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite.

Toute personne pour laquelle il existe un doute raisonnable sur sa sobriété (alcool ou drogue), se verra refuser l'accès aux pas de tir, même en spectateur. Le Président sera informé dans un délais maximum de 4 heures.

Les forces de l'ordre ou les secours pourront être appelés selon la situation (agressivité, perte de connaissance, conduite de véhicule...).

Article 23.2: Protection auditive et oculaires.

Il est rappelé que le port de protection auditive est obligatoire à 25m, 50m et 200m. Elles sont conseillées à 10m.

Le port de lunette de protection est obligatoire pour les disciplines TAR et Armes anciennes. Elles sont conseillées dans les autres disciplines.

Les spectateurs sont également concernés par ses protections, particulièrement lorsqu'elles sont obligatoires.

Leur prêt est gratuit, sur demande à l'Accueil, dans la limite des stocks disponibles.

Article 23.3: Intégrité physique et morale

La Du Guesclin ne saurait tolérer aucune forme de violence physique, sexiste, sexuelle ou morale. Les discriminations, harcèlements,
Une procédure disciplinaire sera engagée en cas de signalement fait par un membre victime ou témoin.

Il est rappelé que chaque licencié dispose sur son espace licence EDEN, d'une possibilité de signaler les faits (victime, témoin ou rapporté). Ce signalement enclenche une procédure définie au sein de la FFTir auprès de personnes formées.

Le signalement EDEN et la procédure disciplinaire ne sont pas mutuellement exclusifs.

Article 23.4: Spectateurs

L'accès aux locaux, bureaux et terrains divers est interdits aux spectateurs.

Tout spectateur doit se tenir exclusivement en arrière des postes de tir :

- A 10m :derrière la vitre, les chaises ou éloignés d'au moins 2 mètres (selon les situations et pas de tir concernés)
- A 25m : dans l'un des deux espaces spectateurs.
- A 50m : derrière la vitre ou barrière (selon la situation)
- A 200m : en bas des estrades de tir.

Tout spectateur ne respectant pas la sécurité, l'éthique sportive ou fédérale ; ou dont le comportement serait contraire au présent règlement pourra être exclu l'enceinte de La Du Guesclin. Cette disposition concerne également les spectateurs ponctuels d'évènements, telles que les compétitions dans les infrastructures (organisées ou non par La Du Guesclin).

Article 23.5: Saturnisme

Les munitions étant constituées de plombs, chaque tireur doit obligatoirement se laver les mains avec du savon à la fin de son temps de pratique.

Un affichage informatif est mis en place, ainsi qu'une sensibilisation lors des séances encadrées.

La manipulation de plombs lors des opérations d'entretien se fait impérativement avec des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et fournis par La Du Guesclin : gants, masque et lunettes. En aucun cas, un mineur de moins de 14 ans ne pourra être autorisé à ces travaux, y compris avec les EPI.

Article 23.5: Sécurité spécifique

La Du Guesclin dispose d'une sécurité spécifique.

- Une surveillance vidéo avec enregistrement est en place, y compris sur les pas de tir et le parking.
- Un « bouton panique » est accessible aux bénévoles tenant l'Accueil.
- Une alarme sécurise le site.
- Il est impératif d'être deux membres lors de la fermeture du portail.

La délivrance du code de l'alarme est faite par le Président. Le code ne peut être confié qu'à des personnes membres du Comité Directeur ou des personnes dont les fonctions le nécessitent (salarié Ligue...). L'accès au code n'est pas un droit.

Article 23.6: Véhicules et parking

Les véhicules doivent se déplacer à une vitesse inférieure à dix kilomètres/heure.

Le parking dispose de deux emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite. Leur non-respect entraînera une indication verbale, puis le cas échéant une procédure disciplinaire.

Il est interdit de stationner devant les issues de secours.

XXIV. Droit à l'image et RGPD

Article 24.1: Par les membres

Les membres ne sont pas autorisés à prendre ou faire prendre des photos d'eux même en situation de tir, d'autres membres. Cette disposition s'étend au matériels utilisé par soi ou un autre membre, ainsi qu'aux vidéos.

La photo de sa cible en plan proche est autorisée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux vidéos ou live sur les réseaux sociaux

Article 24.2: Par le comité directeur

Les membres du Comité Directeur, ainsi que les encadrants actifs, ont possibilité de prendre des photos ou courtes vidéos d'activités en cadrant plusieurs tireurs. Le but doit être l'animation de la communication de La Duguesclin.

Article 24.3: Disposition pour les mineurs

Il est systématiquement demandé une autorisation parentale pour les photos et vidéos pour les membres mineurs lors de leur adhésion.

Article 24.4: RGPD

LaDu Guesclin applique les recommandations fédérales concernant la RGPD.

XXV. Procédure disciplinaire

Article 25.1: Définition

La Du Guesclin se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de ses membres pour divers motifs. Le déroulement de la procédure, ainsi que la gradation des sanctions sont indiqués dans ce règlement intérieur.

Article 25.2: Suspension immédiate et temporaire

En cas de violence ou comportement dangereux, tout membre du comité directeur est apte à exiger d'un membre de quitter les lieux immédiatement.

Le membre du Comité en informera le Président dans un délais de 4h maximum.

Une suspension immédiate pourra être prononcée par la concertation de deux membres du Bureau. Cette suspension sera temporaire jusqu'au conseil de discipline. Son unique but est de garantir l'intégrité des membres de La Du Guesclin.

Article 25.3: Motifs

Les motifs peuvent être les suivants, sans que la liste ne soit limitative :

- Infraction aux statuts ou au règlement intérieur

- Infraction à la législation des armes
- Utilisation d'armes non déclarées
- Manquement à la sécurité de tir sportif
- Dégradation volontaires ou répétées de matériel, d'infrastructures, de pas de tir ou autre
- Menaces ou agression physique
- Propos discriminatoires, raciste, sexiste, homophobe, transphobe
- Violence sexiste ou sexuelle
- Conflit grave entre membres
- Conflit grave avec un non-membre, notamment lors d'un stage ou compétition
- Agissements portant atteinte aux intérêts ou à l'image de La Du Guesclin
- Agissements portant atteinte à l'image du tir sportif, de la FFTir ou de ses organes

Article 25.4: Sanctions

Les sanctions sont graduées pour répondre convenablement à différentes situations :

- Suspension immédiate et temporaire à but de protection
- Avertissement
- Blâme
- Retrait de l'avis favorable de détention
- Suspension temporaire de la qualité de membre (48h à 6 mois)
- Interdiction de renouvellement d'adhésion lors de la rentrée sportive suivante.
- Exclusion définitive

Article 25.5: Procédure

La procédure disciplinaire est la suivante :

1. Le membre concerné est convoqué en conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai minimum est de 15 jours. Ce courrier doit contenir les faits reprochés ainsi que la référence aux statuts ou au règlement enfreint, la sanction encourue, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un autre membre de LA DU GUESCLIN ou d'un avocat.
2. Le conseil de discipline se réunit, que le membre convoqué soit présent ou non.
3. Une fois les faits reprochés exposés, la personne a possibilité de s'en expliquer.
4. Le conseil de discipline délibère à huit clos. Un procès-verbal est établi.
5. Le membre concerné reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la sanction (ou non) qui est retenue, ainsi que des principales raisons l'ayant motivée.

L'ensemble des lettres sont signés du Président, ou en son absence d'un Vice-Président.

Le conseil de discipline peut acter en l'absence du membre convoqué.

Article 25.6: Droit d'appel

Le membre sanctionné en procédure disciplinaire peut faire appel de la décision.

Article 25.7: Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline est un organe mis en place ponctuellement.

Il est composé de trois à cinq membres du Comité Directeur, dont au moins deux membres du Bureau. Ils sont désignés par vote du Comité Directeur.

Article 25.8: Transmission

Une copie de cette décision sera transmise au Comité Départemental de Tir et à la Ligue de Bretagne de Tir.

A Rennes le 13/09/2024

Le Président

Le Vice-président

Le Trésorier